

LICENCIEMENT RETRAITES HARO SUR LES FONCTIONNAIRES

Le gouvernement, qui doit désormais faire face aux déficits abyssaux qu'il a lui-même creusés, est à la recherche d'économies tout azimut qui le fera revenir dans les critères de Maastricht. Sa solution : faire payer aux chômeurs et aux salariés (notamment aux fonctionnaires), les « dons » au MEDEF qui ont détruit un million d'emplois en 2009.

ET L'ETAT INVENTE LE LICENCIEMENT DES FONCTIONNAIRES POUR MOTIF ECONOMIQUE

Le projet de loi de mobilité des fonctionnaires, adopté à l'été 2009, introduit une nouvelle situation dans la carrière : le réorientation professionnelle. Cette situation est celle d'un fonctionnaire dont le poste est supprimé et qui peut, dès lors, être mis en disponibilité d'office s'il refuse trois postes proposés en sachant qu'il n'y a aucune garantie salariale, géographique, ni de quotité de temps de travail (le temps plein n'est pas automatique !). Et la disponibilité, c'est quoi ? Être sans salaire. Comme le nombre de départs à la retraite ne suffit pas, le gouvernement se dote, désormais, d'outils juridiques pour pouvoir réorganiser l'ensemble de ses administrations. Une fermeture de Trésorerie ou de Centre des Impôts, une fusion administrative avec les créations des Directions Départementales Interministérielles permettra désormais de se débarrasser des emplois occupés. La loi telle que votée en 2009 était déjà très dangereuse mais le décret veut aller plus loin : la période dite de réorientation ne durerait que 3 mois et aucune garantie n'existe pour trouver au fonctionnaire un emploi dans son statut particulier !!!



Tout ce que nous dénoncions dès le printemps 2008 se profile en pire !!!

Fonctionnaires privilégiés ?? Le décret ne prévoit ni plan social, ni aucune indemnisation chômage !!!

(Dossier complet à l'adresse suivante : www.tresor.cgt.fr)



ET L'ETAT PROPOSE DE REDUIRE LES PENSIONS

Et maintenant, on parle des pensions, qui sont en fait un salaire d'inactivité. En effet, le fonctionnaire n'est pas retraité car il peut être mobilisé par l'Etat en cas de nécessité (ce fut le cas lors de la tempête de 1999). Le gouvernement souhaite

modifier les règles de calcul de liquidation des pensions. Le fonctionnaire, aujourd'hui, voit sa pension calculée sur les 6 derniers mois. Avec la carrière linéaire, le dernier salaire est le meilleur : rallonger la durée de calcul réduirait, de fait, le montant de la pension (base de calcul au mieux sur l'avant dernier échelon au lieu du dernier, puisqu'en fin de carrière, la durée moyenne est de 3 ans entre 2 échelons)).

Encore une fois, on tape sur le fonctionnaire : aucune réflexion n'est menée sur le financement des pensions. Les suppressions massives d'emplois et le gel des salaires depuis des années ont entraîné cet état de fait. Mais là encore, rien n'est proposé.

Le but de la réforme des retraites et des pensions est le même qu'en 2003 : cela n'est pas d'être mieux rémunéré mais de partir à 60 ans avec, comme ça, une retraite moindre à payer !!!

Fonctionnaires privilégiés ???

La pension est calculée sur 75% du dernier traitement indiciaire brut. Sachant que nos traitements sont formés d'environ 20% de primes, le taux est en réalité plus proche de 60% du dernier salaire.

La CGT a déjà alerté les fonctionnaires sur les dangers de ces 2 dossiers.

Plus que jamais, l'heure est à de nouvelles mobilisations, unitaires, solidaires et puissantes, pour revenir sur les reculs des dernières années et obtenir l'abrogation de la loi sur la mobilité et une véritable réforme de progrès pour les retraites.

**Il est toujours tant de se rendre compte qu'ENSEMBLE TOUT EST POSSIBLE !!
GREVES ET MANIFESTATIONS INTERPROFESSIONNELLES LE 23 MARS 2010.**

Affectation des lauréats à l'examen professionnel d'inspecteur du Trésor public : *des règles archaïques et à l'emporte pièce !*

Nomination des lauréats de l'examen et retenu sur liste d'aptitude : 5 jours chrono pour se décider !

A la suite de la publication des résultats de l'examen professionnel d'inspecteur, la DGFIP a adressé un mail aux lauréats qui ont également demandé leur inscription sur la liste d'aptitude 2010 et ont été pré sélectionnés localement après avis des CAPL compétentes. Les lauréats concernés devront se choisir illico presto le mode de promotion, la date limite ayant été fixée au mardi 2 mars prochain. Selon la DGFIP, le nombre de lauréat concerné par cette situation serait d'une vingtaine.

Même si la CGT revendique la substitution de la liste d'aptitude par l'examen professionnel, la CGT considère que le nombre de promotions globales doit rester le même à l'arrivée.

2 situations peuvent se présenter pour les lauréats concernés par les 2 types de promotion :

► *Le lauréat choisi de bénéficier de son examen.*

Dès lors, la CGT estime que le nombre de promouvables pour le grade d'inspecteur ne doit pas en pâtir. Pour la CGT, au lieu de rentrer dans un système dans lequel il va falloir choisir quel département bénéficiera des promotions libérés pour la liste d'aptitude, il aurait été plus judicieux d'affecter ces promotions sur l'examen professionnel au travers de la liste complémentaire.

► *Le lauréat choisi de bénéficier de la liste d'aptitude.*

La DGFIP a tout de même rappelé que le fait d'être classé par la CAP locale ne garantit pas d'être retenu au niveau de la CAP nationale et qu'en revanche, les agents concernés conservent en tout état de cause, le bénéfice de l'examen professionnel.

La CGT exige qu'à minima, toute la liste complémentaire (6 agents au Trésor Public) soit retenue.

Règles d'affectation pour les lauréats de l'examen professionnel: les règles archaïques ont la vie tenace !

Une partie du mystère sur ces règles a été levée par la DGFIP. En effet, les demandes d'affectation devront être déposées après la publication des emplois vacants suite au mouvement de mutation du 1er septembre 2010 (vers fin juin ou début juillet. Les emplois proposés devront être classés par ordre de préférence.

Quant aux affectations proprement dites, **elles seront décidées par la DGFIP seule**, selon le rang de classement obtenu à l'examen et l'ordre des choix exprimés dans les demandes d'affectation.

En bref, les lauréats de l'examen professionnel passent après les promus par liste d'aptitude, après le mouvement de mutation des inspecteurs au 1er septembre et avant les inspecteurs stagiaires issus du concours. Pour la CGT, **la situation devient ubuesque avec un traitement à 4 vitesses**. S'il est compréhensible que le mouvement de mutations soit prononcé avant les affectations des agents promus inspecteur, l'inégalité de traitement entre les promus par concours, par examen et liste d'aptitude est tout à fait inacceptable !

(Le calendrier de la formation et des affectations à cette adresse: http://www.tresor.cgt.fr/IMG/pdf/Exa_pro_Annexe_2_FGP.pdf)

Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CGT :

Nom prénom :

Adresse administrative :

.....

Grade :

Echelon/Indice :

Mel :

Temps partiel :

Date:

Signature,